



Section **CFDT**
Région
Normandie

VOTRE ACTU

Mars 2024



En bref

☑ **Évaluation annuelle 2024 et Complément indemnitaire annuel (CIA)** : la campagne des entretiens annuels doit se dérouler du **12 février au 29 mars inclus**. Il est ensuite prévu de rendre les évaluations visibles à partir du 15 avril. Si vous n'êtes pas d'accord avec celle-ci, vous pouvez faire une **réclamation amiable** auprès de votre évaluateur **jusqu'au 10 mai**. En cas de désaccord à l'issue de cette étape, vous pourrez alors faire une **demande de révision** auprès du Président de Région **au plus tard le 26 mai, puis le cas échéant saisir la CAP / la CCP au plus tard le 2 juin**.

☑ **Équipements de protection individuels (EPI)** : les marchés relatifs aux nouveaux EPI ont été attribués, à l'exception de celui pour les chaussures. En cas de besoins urgents de chaussures, des commandes restent possibles. N'hésitez pas à vous rapprocher du référent EPI de votre établissement. Pour rappel, les **dotations annuelles** sont les suivantes :

- Pour les tenues : 5 tenues en restauration, 2 en entretien des locaux, lingerie et maintenance. Le nombre est multiplié par 2 si votre lycée dépend d'une lingerie mutualisée, ;
- Pour les chaussures : 2 paires en restauration, 1 paire en entretien et 1 paire en laverie pour les AER, 1 paire en maintenance, accueil, lingerie.

☑ **Compte Personnel Formation**: les agents publics (titulaires et contractuels) bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé **compte personnel de formation (CPF)**. Il est automatiquement alimenté de 25 heures à la fin de chaque année. Une fois que votre CPF atteint 150 heures, si vous n'utilisez pas ces heures, il n'est plus alimenté. Ces heures sont mobilisées à **votre initiative** pour vous permettre d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un **projet d'évolution professionnelle** (mobilité, promotion, reconversion professionnelle etc.). Si votre projet vise à prévenir une inaptitude à vos fonctions, vous pouvez bénéficier de 150 heures supplémentaires.

A la Région, l'instruction des demandes CPF s'effectue par le biais **d'une commission d'étude**, qui se réunit 3 fois par an en janvier, mai et octobre. Pour les prochaines commissions **les dates limites de dépôt des demandes sont le 6 mai et 23 septembre**. Vous pouvez être accompagné(e) dans votre projet et votre demande par la référente CPF (CPFagentsregion@normandie.fr). Tout refus doit être motivé. **En cas de refus de votre demande, vous pouvez saisir la CAP ou la CCP (voir Zoom page suivante)**.

Dates clés

- ☑ **CST** : 30 mai
- ☑ **FSSSCT** : 8 avril
- ☑ **CAP** : 10 juin
- ☑ **CCP** : 17 juin



☑ **Groupes de travail (GT) / temps d'échange (TE)** :

- GT Égalité femmes—hommes : 15 mars et 12 avril
- GT Mise à jour des lignes directrices de gestion (LDG) : 19 avril et 28 juin
- GT protection sociale complémentaire : 22 mars et 21 juin
- GT Conditions de travail : 29 mars et 28 juin
- GT Bilan social, rapport social unique : 14 juin
- TE inclusion numérique : 15 mars
- TE mailoop et communication numérique : 15 mars

Zoom sur...les Commissions administratives paritaires (CAP) et la Commission consultative paritaire (CCP)

Les **Commissions administratives paritaires** (CAP de catégorie C, B et A, pour les titulaires) et la **Commission consultative paritaire** (CCP pour les contractuels) sont des instances consultées sur les **questions individuelles** relatives à votre carrière. Si la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a amputé les CAP de leurs principales compétences en matière d'avancement et de promotion, **ces commissions ont cependant encore des compétences importantes.**

Les CAP ou la CCP doivent ainsi être **obligatoirement consultées par l'Administration** dans certains cas, notamment :

- **Stage** (CAP) : prorogation de stage, licenciement en cours de stage, refus de titularisation ;
- **Licenciement** : après 3 refus de postes proposés à la fin d'une disponibilité (CAP), suite au refus des postes proposés à la fin d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie ou de longue durée (CAP), après période d'essai (CCP), dans l'intérêt du service (CCP), pour insuffisance professionnelle après la période d'essai (CCP), pour inaptitude physique (CCP) ;
- **Formation** : préalablement à un 2^{ème} refus successif d'une demande de formation professionnelle tout au long de la vie (CAP / CCP).

Vous pouvez saisir la CAP ou la CCP sur certains projets de décision individuelle vous concernant : refus d'une disponibilité (CAP), refus de temps partiel ou litige relatif aux conditions de travail à temps partiel (CAP ou CCP), refus d'une démission (CAP), demande de révision du compte rendu de votre entretien annuel (CAP ou CCP), refus d'une 1^{ère} demande ou d'une demande de renouvellement de télétravail (CAP ou CCP), refus d'une demande de congés épargnés sur un Compte épargne-temps—CET (CAP ou CCP), refus d'une formation au titre du CPF (CAP ou CCP).

A retenir

Conformément aux annonces sur le pouvoir d'achat de novembre 2023, l'attribution de titres restaurant aux agents des lycées pour les jours de permanence et la revalorisation de la valeur faciale à 7€ **à partir du 1er avril** ont été présentées au Comité social territorial du 12 février. Nous vous rappelons que **l'attribution effective des titres restaurant est soumise à la demande de l'agent.**

Portraits de militant(e)s



François-Marie Michaux

Fonctions militantes : Membre de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)

Métiers/Lieu de travail : Chargé de projets —DFAP—Site de Rouen

Contact : françois-marie.michaux@normandie.fr



Dominique Outrequin

Fonctions militantes : Membre de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)

Métiers/Lieu de travail : Responsable d'équipe technique—Lycée Alain Chartier — Bayeux (14)

Contact : dominique.outrequin@normandie.fr



SECTION INTERCO CFDT RÉGION NORMANDIE

5, rue Robert Schuman à ROUEN
et Abbaye aux Dames à CAEN

06.21.63.45.71—06.45.83.18.46

